



MAIRIE DE FLEVILLE-DEVANT-NANCY

18 rue du Château – 54710 FLEVILLE
Tél. 03.83.26.35.25 – Fax 03.83.26.13.84
www.fleville.fr

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 NOVEMBRE 2021

Etaient présents : M. BOULANGER, Maire
Mmes PECORARI, HANSSLER, Adjointes
MM. ALT, HANS, Adjoints
Mmes et MM. CHALON, HAREL, MARGUELON, CORVELLEC,
CANISARES, PAULUS, LASSER, conseillers municipaux

Etait excusé : M. RUMINSKI

Pouvoirs écrits : M. WEIDMANN à M. BOULANGER, Mme COLLIN à M. BOULANGER, M.
RENEAUX à Mme HANSSLER, Mme TSABOTO à Mme MARGUELON, Mme
JAMBOIS à Mme PECORARI

Secrétaire de séance : M. HANS

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2021

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 07 octobre 2021.

DECISIONS DU MAIRE :

14-2021 : Devis pluriannuel signé avec SOLEUS pour assurer les contrôles périodiques des équipements sportifs et récréatifs pendant 4 ans pour les montants forfaitaires annuels suivants : 2022 = 1008 €, 2023 = 564 €, 2024 = 672 €, 2025 = 900 €.

15-2021 : Devis pluriannuel signé avec SOLEUS pour assurer les contrôles périodiques du gymnase pendant 4 ans pour les montants forfaitaires annuels suivants : 2022 = 720 €, 2023 = 600 €, 2024 = 720 €, 2025 = 600 €.

⇒ Interrogation sur la différence des montants d'une année à une autre.

Sans doute que les équipements contrôlés ne sont pas les mêmes chaque année mais une vérification sera faite et un retour sera donné au prochain conseil municipal

PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE MÉTROPOLITAIN

La Métropole du Grand Nancy, par délibération en date du 26 juillet 2020, s'est engagée à élaborer un nouveau Pacte de Gouvernance.

Conformément à la loi "Engagement et proximité" du 27 décembre 2019 et aux dispositions de l'article L.5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, les vingt conseils municipaux des communes membres sont appelés à donner un avis sur le projet de Pacte de Gouvernance 2020-2026, avant son adoption en conseil communautaire.

Le Pacte de Gouvernance n'est pas une simple formalité, c'est un outil majeur. Il définit les relations et les rôles respectifs des communes et de l'intercommunalité en fixant les modalités de travail et de coopération. Il pose ainsi les fondamentaux de la gouvernance intercommunale pour permettre l'efficacité des politiques publiques sur les territoires.

Le présent projet de Pacte de Gouvernance est issu des travaux initiés cet été (à confirmer) par un groupe représentatif des différentes sensibilités politiques. Il a fait l'objet de nombreuses discussions et de multiples amendements.

Malheureusement, ce travail collaboratif n'a pas abouti à un accord quant à la place donnée aux Maires de toutes les communes membres dans le processus de prise de décisions. Il nous semble que l'adoption de ce nouveau Pacte de Gouvernance marquerait un dessaisissement majeur et irrecevable des élus municipaux.

En cause, la composition restreinte du Comité Exécutif (COM-EX). Le présent projet de Pacte prévoit, au point II-F, que le COM-EX soit composé uniquement du Président, de la/du Président Délégué à la Conférence Métropolitaine des Maires et des Vice-présidents. Sont ainsi exclus les Maires non-membres de l'exécutif, jusqu'alors représentés au sein de cette instance.

Pourtant, le COM-EX, qui se réunit une fois par semaine, dispose de larges attributions : il est notamment chargé de faire un point sur l'état d'avancement des projets en cours, préparer et suivre l'exécution des décisions du conseil métropolitain. L'exclusion d'une partie des Maires marque très clairement une confiscation de la démocratie.

En effet, il est essentiel de se rappeler que la métropole tire sa légitimité des communes qui la compose, à travers les maires et conseillers municipaux, élus au suffrage universel direct et fléchés pour siéger aux instances communautaires.

Par conséquent, la Métropole ne peut s'acquitter de travailler avec les communes membres, elle doit les associer à l'élaboration des politiques publiques, impulser une culture du consensus et une démarche collaborative. Permettre la prise de décisions majeures, sans consulter, concerter ni même informer l'ensemble des Maires, constituerait un véritable déni démocratique.

Les relations métropole-communes ne peuvent uniquement passer par la conférence des Maires. Cette instance est évidemment essentielle, mais ne peut pas constituer l'unique lieu de relations directes entre chaque commune et la Métropole. L'intérêt d'une conférence des maires dépend aussi de son articulation avec les autres instances et doit s'inscrire dans un processus global. D'autres outils doivent permettre de favoriser une vision globale du bloc local.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le CONSEIL MUNICIPAL émet un avis défavorable au projet de Pacte de Gouvernance.

RAPPORTS D'ACTIVITE ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2020 DE LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

Comme le prévoit l'article L 5211-39 du CGCT modifié par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, les rapports de l'activité de la Métropole du Grand Nancy font l'objet d'une présentation en séance du conseil municipal.

Ainsi, un exemplaire du rapport d'activité et de développement durable 2020 de la Métropole du Grand Nancy a été remis à chaque conseiller municipal.

Quelques chiffres importants peuvent être soulignés dans la gestion à Fléville des compétences métropolitaines suivantes : voirie, eau, assainissement, espaces verts, déchets, proximité, environnement, habitat et fibre optique.

MOBILITE ET VOIRIE- ANNEE 2020 - Fléville-devant-Nancy :

- *Aménagements de voirie : 47 944 €*
- *Entretien des chaussées (6 477 m²) et trottoirs : 365 173 €*
- *Eclairage public : coût maintenance préventive et curative : 80 768 €*

En lien avec les 20 communes, la Métropole du Grand Nancy mène chaque année des travaux de maintenance et d'aménagement sur 845 km de voirie, 2 783 500 m² de trottoirs et 224 km de réseau cyclable.

EAU ET ASSAINISSEMENT - ANNEE 2020 - Fléville-devant-Nancy :

- *4 branchements neufs (dont 3 d'eau potable et 1 d'assainissement)*

Maintenir la qualité de l'eau distribuée, sécuriser son approvisionnement, optimiser le fonctionnement des réseaux et lutter contre les inondations sont autant d'enjeux qui ont mobilisé la Métropole du Grand Nancy en 2020.

ESPACES VERTS - ANNEE 2020 - Fléville-devant-Nancy :

- *24 arbres remplacés, 56 élagués*
- *11,27 hectares d'espaces verts entretenus*

La Métropole du Grand Nancy gère au total 727 hectares d'espaces verts, constitués pour plus de la moitié d'espaces naturels et pour un tiers d'espaces verts de voirie, ainsi que des parcs métropolitains.

DECHETS - ANNEE 2020 - Fléville-devant-Nancy :

- *14,46 tonnes de compost restituées*

En 2020, la Métropole du Grand Nancy a de nouveau accentué son engagement en faveur de la réduction des déchets.

PROXIMITE - ANNEE 2020 - Fléville-devant-Nancy :

- *213 demandes d'intervention traitées par la Métropole du Grand Nancy par le biais des référents de territoire*

Plus de 600 agents œuvrent jour et nuit pour la qualité de vie des 262 000 habitants et de tous ceux et celles qui viennent quotidiennement dans la Métropole.

ENVIRONNEMENT - ANNEE 2020 - Fléville-devant-Nancy :

- *6 certificats d'économies d'énergie pour 8 551 € délivrés*

La Métropole du Grand Nancy multiplie les actions pour impliquer tous les acteurs du territoire dans les économies d'énergie et la protection du climat.

HABITAT - ANNEE 2020 - Fléville-devant-Nancy :

- *500 € d'écoprime*

Pionnier dans le domaine de l'habitat, le Grand Nancy s'affirme encore davantage dans son rôle de chef de file, après les récentes réformes plaçant les intercommunalités au cœur des stratégies de mixité sociale.

FIBRE OPTIQUE- ANNEE 2020 - Fléville-devant-Nancy :

- 374 abonnés actifs

Pour offrir un accès au très haut débit, la Métropole déploie depuis 1997 la fibre optique sur son territoire. 800 km de fibre ont été déployés sur le territoire.

Le CONSEIL MUNICIPAL prend connaissance du rapport d'activité et de développement durable 2020 de la Métropole du Grand Nancy.

RAPPORT 2020 DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS – MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

Mme HANSSLER, Maire-Adjointe, présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets concernant l'exercice 2020, transmis par la Métropole du Grand Nancy pour communication, dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller municipal.

Mme HANSSLER rappelle à l'assemblée que la compétence de collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets encombrants est assurée par la Métropole du Grand Nancy depuis 1975.

Sur l'année 2020, on constate que les comportements des Grands Nancéiens en matière de prévention et de recyclage poursuivent leur progression. Le tonnage total de déchets collectés sur le territoire diminue légèrement (-2,2%) et atteint 127 374 tonnes.

La quantité d'ordures ménagères résiduelles collectée continue de baisser (- 3,5 %) pour atteindre 66 570 tonnes. Cette diminution est notamment à mettre en lien avec les actions de réduction à la source des déchets (arrêt de la collecte des déchets verts présentés avec les ordures ménagères au 1^{er} janvier 2016, poursuite des opérations de sensibilisation des habitants...).

Ainsi, chaque Grand Nancéen produit en moyenne 258,1 kg d'ordures ménagères par an ce qui est en deçà des données de collectes nationales dont la moyenne par habitant s'élève à 266 kg par an en milieu urbain dense.

Le tonnage de produits recyclables collecté en porte à porte et en point d'apport volontaire se décompose comme suit :

- 6 032 t de verre collectées (- 1,49 % par rapport à 2019) ;
- 4 627 t d'emballages collectées (+ 13,03 % par rapport à 2019) ;
- 3 712 t de papier collectées (- 18,79 % par rapport à 2019).

Pour information, le montant total de la dépense en 2020 pour la collecte et le traitement des ordures ménagères s'élève à 28 285 331 € (- 0,8 % par rapport à 2019) tandis que la recette s'élève à 33 005 135 € (- 9,89 % par rapport à 2019).

Le CONSEIL MUNICIPAL prend connaissance du rapport annuel 2020 de la Métropole du Grand Nancy sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

⇒ M. le Maire souhaiterait que les points d'apport volontaires soient vidés plus régulièrement.

RAPPORT 2020 DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

M. le maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement de l'exercice 2020, transmis par la Métropole du Grand Nancy, dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller municipal.

M. le maire rappelle à l'assemblée que depuis le 31 décembre 1995, la Métropole du Grand Nancy gère la distribution d'eau potable, la collecte et l'épuration des eaux usées pour le compte des 20 communes qui la composent soit 262 162 habitants.

La production d'eau potable de l'agglomération nancéienne est assurée par l'usine de production Edouard Imbeaux située à Vandoeuvre-lès-Nancy, exploitée par la Société Nancéienne des Eaux dans le cadre d'un contrat d'exploitation pour la période 2016/2022.

17 077 900 m³ d'eau produits en 2020 ont été mis en distribution, soit une baisse de 3,04 % par rapport à 2019.

En 2020, la Métropole du Grand Nancy comptait 62 207 abonnés dont 1 068 à Fléville et la consommation en eau totale pour les 20 communes a été de 13 327 563 m³ (-1,93 % par rapport à 2019), dont 135 140 m³ pour notre commune (+1,93 % par rapport à 2019).

Le prix moyen du m³ d'eau en 2020 était de 3,5756 € TTC, et est fixé pour 2021 à 3,5751 € TTC, soit une baisse de 0,01 %.

Le CONSEIL MUNICIPAL prend connaissance du rapport annuel 2020 de la Métropole du Grand Nancy sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et l'assainissement.

ADHESION A LA CTG (CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE) – NOUVEAU PARTENARIAT AVEC LA CAF

La commune est actuellement liée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) par un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui vise à soutenir l'offre d'accueil de la petite enfance et de la jeunesse.

Grâce à cette convention, la commune a pu obtenir un soutien financier de la CAF et réserver 2 places au sein de la crèche les P'tits Malins d'Heillecourt.

Souhaitant revoir sa politique de développement des services aux familles, la CAF a décidé de mettre fin aux CEJ au 31 décembre 2022 au plus tard et de négocier avec les collectivités territoriales un nouveau partenariat innovant, plus complet et de qualité.

Prenant la forme d'une Convention Territoriale Globale (CTG), la nouvelle coopération négociée entre la CAF et les communes de Fléville, Ludres, Heillecourt et Houdemont permettra de développer sur le territoire les politiques de petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, d'accès au droit, logement, handicap.

L'enjeu est de s'extraire également des démarches par dispositif pour privilégier une approche simplifiée et transverse partant des besoins d'un périmètre géographique correspondant aux réalités de vie des habitants.

Financièrement, la CTG permettra à la commune de réduire conséquemment les charges d'exploitation relatives à la mise en exploitation de la crèche dans le cadre d'une concession de service public. Chaque place créée par la commune en multi-accueil fera en effet l'objet d'un financement direct par la CAF à hauteur de 2 700 €.

La CAF propose en outre de démarrer la CTG au 1^{er} janvier 2022 et de résilier par anticipation le CEJ existant tout en maintenant le soutien acquis au titre du CEJ.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL autorise M. le Maire à signer ladite convention avec la CAF et trois autres communes concernées par celle-ci.

NB : le projet de CTG figure en annexe de la présente délibération.

AJUSTEMENT DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (FPT) et notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la FPT, modifiant le décret n°91-875 qui établit les équivalences avec la Fonction Publique d'État (FPE) des cadres d'emplois de la FPT,

Vu les délibérations prises par le Conseil Municipal du 12/12/2016, du 12/12/2018, du 23/06/2020, du 12/10/2020 et du 31/05/2021 relatives au RIFSEEP de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de préciser conformément au tableau ci-dessous le montant maximal de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) de certains cadres d'emploi afin de rapprocher le régime applicable de celui de la FPE, donner plus de cohérence et de flexibilité à la gestion des ressources humaines menée par l'autorité territoriale.

Cadres d'emploi	Catégorie	Plafond IFSE (FPE)	Nouveau plafond IFSE Fléville	Précédent plafond IFSE Fléville
Adjoint administratifs territoriaux	C	11 340 €	6 500 €	5 700 €
Adjoint techniques territoriaux	C	11 340 €	6 500 €	3 430 €
Adjoint territoriaux d'animation	C	11 340 €	6 500 €	2 400 €
Agents de maîtrise territoriaux	C	11 340 €	6 500 €	2 280 €
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C		6 500 €	3 209 €
Rédacteurs territoriaux	B	17 480 €	10 500 €	10 500 €
Techniciens territoriaux	B	14 255 €	10 500 €	10 500 €
Attachés territoriaux	A	36 210 €	14 500 €	12 000 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL ajuste le RIFSEEP applicable à la collectivité dans les conditions susmentionnées.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DU GYMNASE JEAN MICHEL MOREAU

L'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (ITEP) « Escalé – Réalise » de Jarville a sollicité la commune afin d'occuper le gymnase Jean-Michel MOREAU.

L'ITEP est une structure médico-sociale permettant la prise en charge d'enfants, d'adolescents atteints de troubles du comportement pouvant affecter l'apprentissage ou la socialisation.

Encadré d'une équipe pédagogique (éducateur spécialisé, psychologue...), l'enfant placé en ITEP est accompagné et suivi pour trouver les solutions les plus adéquates et renouer avec le lien social et l'apprentissage.

Dans ce cadre, l'ITEP « Escalé – Réalise » souhaite utiliser le gymnase du 08 novembre au 13 décembre 2021 pour proposer aux enfants des activités sportives collectives les lundis de 14h à 15h30.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide:

- D'autoriser M. le Maire à signer une convention de mise à disposition à titre onéreux du gymnase à l'association REALISE moyennant un loyer de 30 € / heure.
- D'autoriser la mise à disposition à titre onéreux (loyer de 30 € / heure d'occupation) du gymnase aux associations ou structures extérieures à Fléville sous réserve de créneaux disponibles.

NB : la convention est jointe en annexe de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h14.

Affiché le 23 novembre 2021